ORGANISME : Grand Besançon Métropole

RAPPORT N° :247/2026

Rédigé le : 23/09/2026

RAPPORT DE VERIFICATION D'APPAREILS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	Date de la visite : 17/09/2026

GENERALITES

Le présent rapport est établi en application de l'article R4323, 23 à 28 du code du travail et de l'article 3 de l'arrêté du 01 Mars 2004.

La vérification concerne les éléments visibles sans démontage majeur, ni nettoyage et normalement accessibles par des moyens adaptés mis à la disposition du vérificateur par le détenteur.

Elle concerne :

⇨ - Les examens d'état de conservation.

⇨ - Les essais de fonctionnement.

Traçabilité

Les visites générales périodiques doivent être enregistrées sur le registre de sécurité de l'établissement à la rubrique des appareils de levage et de manutention. Les indications précises relatives à l'archivage des feuilles de visites dans l'établissement doivent être portées sur ces documents.

Parallèlement les visites seront inscrites sur MAXIMO et carnet de véhicule ou matériel lorsqu'il existe.

Formation détentrice	Utilisateur de biens
Grand Besançon Métropole	**DPAL**

(1) à renseigner suite à la VGP

N° PV	Numéro de GMAO	N° d'immatriculation N° SERIE	Préconisation du vérificateur	Décision du chef d'établissement
N°247/2026 134541721-003-1	PAR-3383 CX-664-JW	Hayon élévateur N°13004002114	APTE avec remarques	

LE CONTROLEUR :	LE CHEF D'ETABLISSEMENT :
M HIENNE Christophe Technicien APAVE	M MENNECIER Matthias Chef d'établissement par délégation de signature

***Le vérificateur ne donnant qu'un avis technique, la décision du retrait ou du maintien en service des dits matériels sont de la responsabilité du chef d'établissement.**

LE CHEF DE SERVICE AUTOMOBILE :	UTILISATEUR DE BIENS :
M GAILLARD Jocelyn Chef de service Direction parc et logistique	Mme GROSHENRY Sandrine Chef de service logistique

***Il est à noter que toutes les remarques relevées sur les feuilles de visite y compris celles ne rendant pas le matériel indisponible, sont à effectuer dans les plus brefs délais**

Destinataires :

CONTROLEUR	DETENTEUR DEPOSITAIRE
CHEF DE SERVICE PARC AUTOMOBILE	RESPONSABLE PREVENTION